

Recu le  
14 NOV. 2018  
Mairie de St-Vincent-de-Barres

**Monsieur Le Maire de la Commune de  
Saint-Vincent-de Barres  
Mairie  
07210 SAINT VINCENT DE BARRES**

Privas, le 8 novembre 2018

Objet : avis PLU de la commune de SAINT VINCENT DE BARRES

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de la révision de votre Plan Local d'Urbanisme, votre commune a sollicité l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche.

Nous avons bien reçu votre dossier et nous vous en remercions. Au regard de l'analyse des pièces transmises, nous vous prions de trouver par la présente l'avis de la Chambre d'agriculture.

Nous rappellerons en introduction les grandes orientations de la **Charte de gestion durable des territoires** signée en Juin 2010 par le Préfet de l'Ardèche, les représentants des associations des maires, du Conseil Général, du Parc Naturel des Monts d'Ardèche et de la profession agricole : Elles se déclinent en 4 thématiques :

#### **Reconnaître la place et le rôle de l'espace agricole**

- Positionner l'espace agricole comme une composante du projet de territoire et non plus comme un « espace vide » disponible pour tout projet d'aménagement ultérieur,
- Réfléchir et situer les projets d'aménagement à une échelle intercommunale pour garantir la cohérence territoriale et l'homogénéité des espaces agricoles,
- Préserver les secteurs agricoles dotés d'équipements structurants (remembrement, réseaux financés sur fonds publics...), qui apportent de la valeur ajoutée à l'agriculture et lui permettent de se diversifier.

#### **Économiser l'espace agricole**

- Reconnaître l'économie d'espace comme un enjeu pour tous les territoires (promotion de nouvelles formes d'habitat moins consommatrices d'espace, densification des espaces urbanisés, lutte contre la rétention foncière...),

.../...

- Garantir l'équilibre entre développement urbain et protection des espaces agricoles et naturels (implantation rationnelle à l'échelle intercommunale des zones d'activités afin d'éviter la dissémination des zones communales, anticipation des mutations rapides des espaces périphériques urbains qui fragilisent les exploitations...)
- Limiter les prélèvements sur les espaces agricoles tout en encadrant le développement des constructions agricoles.

#### **Garantir la pérennité du potentiel agricole**

- Sécuriser durablement l'outil de travail pour faciliter l'installation des jeunes et permettre les projets d'investissement (limiter la difficulté d'accès et la précarité du foncier...),
- Assurer le bon fonctionnement des espaces et des exploitations (préservation des sièges d'exploitation et des parcelles à proximité en zone d'élevage, mise en œuvre d'équipements collectifs structurants...),
- Impliquer la profession agricole pour défendre l'usage professionnel et non patrimonial du foncier agricole ainsi que les zones de production sous signe officiel de qualité.

#### **Préserver la multifonctionnalité de l'agriculture**

- Maintenir des zones ouvertes, notamment en secteur de pente, pour limiter les risques d'incendie comme l'altération du patrimoine paysager à dominante agraire,
- Maintenir des espaces naturels et agricoles dans les zones d'expansion des crues, indispensables à la protection des biens et des personnes en limite de cours d'eau,
- Maintenir en bon état les milieux naturels remarquables (zones humides, prairies naturelles...),
- Intégrer la fonctionnalité des systèmes de production dans une politique de protection et/ou de maintien de la biodiversité.

Considérant les principes de la charte départementale de gestion durable des territoires et l'impact de votre projet sur l'activité agricole locale, nous émettons un **avis favorable** sur votre dossier de révision **sous réserve** de la prise en compte de l'ensemble des remarques détaillées ci-après.

#### **Remarques :**

Nous tenons à reconnaître la qualité du dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune, qui allie à la fois la faible consommation d'espace et une bonne capacité d'accueil de nouvelle population. Cela se traduit par de faibles emprises sur les espaces agricoles en limitant le potentiel constructible aux zones enclavées et dents creuses.

Le Projet de protection du paysage et du patrimoine local, par l'étude d'un secteur patrimonial remarquable, traduit même si elle n'y fait pas références, les orientations de la charte du pays d'Art et d'Histoire élaborée par les collectivités de ce territoire.

Nous n'aurons donc que des remarques sur la formalisation du document et non sur les orientations générales.

### **Rapport de présentation :**

Afin de compléter le document :

Au regard des emprises des deux STECAL et plus particulièrement la Zone Ne (1,5 ha), il nous semble nécessaire d'avoir a minima une description de l'aménagement de la zone, soit par un plan des différentes emprises ou plus globalement en annexe les recommandations préfectorales sur l'installation classée.

Concernant le secteur Nt, au vu de la connaissance du risque inondation, il pourrait en être de même, sauf à maintenir seulement les activités existantes.

p 56/112 le financement du réseau collectif d'irrigation a été assuré en partie, par des crédits Etat et du Département de l'Ardèche et non Chambre d'Agriculture.

P 65/112 Défense Extérieure Contre Incendie(DECI) et non Défense des Forêts Contre Incendie(DFCI)

p 85/112 carrière de diatomite et non bauxite

p 97/112 PLU de Saint Vincent de Barres et non de CRUAS  
liste de 15 Emplacements réservés / 14 emplacements dans le PLU

### **Règlement écrit :**

#### **zones UA et UB**

**Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :** les articles 2.2 p 21/50 pourraient renvoyer aux règlements de l'AVAP en construction et/ou de la charte du pays d'art et d'histoire.

#### **Zone AUc**

§ 2.3.1 p 34/50 un arbre de haute tige / 500 m<sup>2</sup> et non abri

#### **Zone A**

§1.1.2.2 p 42/50 Faire deux paragraphes distincts entre Extension / Aménagement des constructions existantes et changement de destination des constructions existantes pour plus de clarté dans le texte, ceci concerne le plafond de Surface Totale à 250 m<sup>2</sup>.

#### **Zone N**

Ne p 43/50 §1.1.2.9 limiter à 900 m<sup>3</sup> le volume de déchets, supprimer « le non »

Nt p 44/50 § 1.1.3.1 Alinéa Emprise de l'établissement : supprimer une fois « l'emprise de l'établissement »

### **Règlement graphique :**

Il serait utile de numéroter les différents bâtiments présentant une possibilité d'évoluer d'autant que nous ne disposons pas dans le rapport de présentation

d'une fiche indiquant le potentiel des dits bâtiments (emprise au sol, surface de plancher, descriptif...). Les photos prises ne semblent pas suffisamment explicites. Un lien entre les deux supports assureraient une meilleure appropriation du caractère patrimonial desdites constructions. A ce propos, un bâtiment traditionnel (corps de ferme en partie en ruine) sur le « quartier de la Vignaude » aurait de notre point de vue, mériter une attention particulière.

**Annexes :**

Nous n'avons pas retrouvé de carte d'aptitude des sols à assainir, ni les filières préconisées en fonction de cette typologie de sol. Or, il existe un potentiel important de découpage parcellaire et donc de constructions en zone Uba.

Les documents de la charte du Pays d'Art et d'Histoire pourrait compléter les recommandations en matière d'intégration des nouvelles constructions dans le paysage, en précisant les types de crépis et matériaux à utiliser, les essences végétales à proscrire (liste noire CBN), ect...

Souhaitant que nos remarques et précisions contribuent à la bonne poursuite de votre projet, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Luc FLAUGERE  
Président